



## Hôtel de Ville de Bulle

### Occupation du passage au rez-de-chaussée

#### 1. Communiquer – Informer :

**Fumée** : interdite dans les espaces publics fermés (LSan). Encourager à sortir, des cendriers sont à disposition à l'extérieur. Les contrevenants s'exposent à une amende.

**Bruit** : informer que des personnes travaillent dans le bâtiment et sont dérangées. Les contrevenants s'exposent à une sanction en cas de dénonciation par la police (LACP).

**Déchets** : montrer qu'il y a des poubelles et encourager à respecter les lieux. Les contrevenants s'exposent à une sanction en cas de dénonciation par la police (LACP).

**Escaliers occupés** : demander à laisser l'accès libre, sinon les contrevenants s'exposent à une sanction en cas de dénonciation par la police (règlement communal).

**Accès à la coupole** : interdit en dehors des manifestations. Les contrevenants s'exposent à une sanction en cas de dénonciation par la police (règlement communal).

#### 2. En cas de non-respect :

Tout citoyen est libre d'intervenir au non, dans le respect de ses propres limites, sauf en cas d'urgence (non assistance à personne en danger).

**Police communale : 079/483.42.41**

Du lundi au vendredi (8h-12h et 13h-17h) et le samedi (8h-12h et 13h-16h)

**Police cantonale à Bulle au 026/305.64.64**

#### Urgences :

<b>Blessure, perte de connaissance, etc</b>	<b>144</b>
<b>Feu</b>	<b>118</b>
<b>Violences, bagarres, dommages à la propriété</b>	<b>117</b>

**Le Conseil communal de la Ville de Bulle**